

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2165**

commune (s) : Bron

objet : Cession à GRT Gaz de 2 parcelles de terrain communautaire situées rue Albert Camus - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011

Décision n° B-2011-2165

commune (s) : Bron

objet : **Cession à GRT Gaz de 2 parcelles de terrain communautaire situées rue Albert Camus - Institution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société GRT Gaz a implanté un poste de distribution publique de gaz naturel ainsi qu'une canalisation de transport haute pression destinée à desservir ce poste, sur 2 parcelles de terrain communautaire cadastrées sous les numéros 1914 et 1919 de la section C et situées rue Albert Camus à Bron.

Dans le cadre de la régularisation de cette implantation, la Communauté urbaine de Lyon céderait à GRT Gaz l'emprise foncière du poste de distribution de gaz, soit une parcelle de terrain de 372 mètres carrés cadastrée sous les numéros 1939 et 1941 de la section C issues respectivement des parcelles cadastrées sous les numéros 1914 et 1919 de la section C.

Une servitude de passage de canalisation de transport de gaz serait concédée à GRT Gaz sur la parcelle restant appartenir à la Communauté urbaine et cadastrée sous le numéro 1938 de la section C.

Aux termes du projet d'acte, ce terrain serait cédé au prix de 11 160 €, admis par France domaine. Une indemnité de 1 530 € serait réclamée pour l'instauration de la servitude de passage de la canalisation de transport de gaz ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 10 avril 2008 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession à GRT Gaz, pour un montant de 11 160 €, d'une parcelle de terrain communautaire de 372 mètres carrés située rue Albert Camus à Bron et cadastrée sous les numéros 1939 et 1941 de la section C, constituant l'emprise foncière du poste de distribution de gaz,

b) - l'institution d'une servitude de passage de canalisation de transport de gaz sur la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 1938 de la section C, avec versement d'une indemnité de 1 530 €.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique du Grand Lyon, territoire entrepreneuriat et solidaire, individualisée sur l'opération n° 0928, le 17 mai 2005 pour la somme de 2 056 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 12 690 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 7 195,32 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824, et en recettes : compte 211 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.